



ITLOS | TIDM

International Tribunal for the Law of the Sea

Tribunal international du droit de la mer



Communiqué de presse

LE TRIBUNAL INTERNATIONAL DU DROIT DE LA MER TIENT UNE CÉRÉMONIE COMMÉMORATIVE POUR CÉLÉBRER SON 30^e ANNIVERSAIRE

Le Tribunal international du droit de la mer a tenu aujourd'hui une cérémonie commémorative afin de marquer le 30^e anniversaire de sa création, le 18 octobre 1996. Le Président Tomas Heidar a ouvert la cérémonie, accueillant à cette occasion 150 éminents invités. L'allocution du Président a été suivie d'une allocution vidéo de M. António Guterres, Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, d'allocutions de M. Johannes Dimroth, Secrétaire d'État adjoint au Ministère fédéral de la justice et de la protection des consommateurs, et de Mme Julia Monar, directrice générale des affaires juridiques et conseillère juridique du Ministère fédéral des affaires étrangères, ainsi que d'une allocution vidéo de M. Tommy Koh, Ambassadeur itinérant de la République de Singapour, Président de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer.



Dans son allocution d'ouverture, le Président Heidar a rappelé que, dans le

monde d'aujourd'hui, les juridictions internationales jouaient un rôle fondamental dans la préservation de l'ordre juridique international, soulignant que soutenir leur travail revenait à préserver la primauté du droit international elle-même. Après avoir dressé un bilan de trente années de jurisprudence et de la contribution du Tribunal au droit de la mer, le Président a fait observer que le Tribunal s'était imposé comme une instance polyvalente et de fait privilégiée pour le règlement des différends en droit de la mer relevant de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Il a conclu son allocution en rappelant les paroles prononcées par le premier Président du Tribunal, le juge Tomas Mensah, qui avait auguré que le Tribunal servirait l'humanité dans sa quête de la paix par la justice. Le Président Heidar a conclu en affirmant que le Tribunal était aujourd'hui en mesure de renouveler cette promesse, « forts de l'expérience acquise, des enseignements de notre jurisprudence, de la solidité de notre institution et, surtout, d'un engagement indéfectible en faveur de la primauté du droit ».

Après avoir adressé ses félicitations, M. António Guterres, Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, a appelé la communauté internationale à « protéger les mers que nous partageons – pour la paix, pour la planète et pour les générations à venir ».

Dans son allocution, M. Johannes Dimroth a réaffirmé l'attachement de l'Allemagne à son rôle d'État hôte, ainsi que la pleine reconnaissance par celle-ci de « l'importance considérable que revêt le Tribunal pour le règlement pacifique des différends et pour la communauté internationale dans son ensemble ». Il a également souligné qu'« en définitive, les juridictions internationales ne protègent rien de moins que la garantie selon laquelle tous les États – indépendamment de leur taille et de leur puissance – peuvent se prévaloir des mêmes règles et sont soumis aux mêmes règles. C'est pourquoi, à leur tour, les juridictions internationales méritent que nous, en tant que gouvernements, les protégeons ».

Mme Julia Monar a reconnu que « [p]ar sa jurisprudence, le Tribunal a[vait] contribué à faire de la CNUDM ce qu'elle était censée être : la constitution de nos océans et un instrument vivant... ». Elle a également indiqué qu'« [e]n tant que pays profondément attaché à un ordre international fondé sur des règles, l'Allemagne [était] très fière d'accueillir le Tribunal » et a saisi l'occasion, au nom du Ministère fédéral des affaires étrangères, pour « féliciter le Tribunal, son Président, l'ensemble des juges, anciens et actuels, et du personnel, à l'occasion de ces trente années de travail inestimable ».

À propos du nombre croissant d'affaires dont le Tribunal est saisi, l'Ambassadeur Koh a, dans son allocution de clôture de la cérémonie, rappelé l'importance du Tribunal, non seulement pour le règlement des différends relatifs au droit de la mer mais aussi pour son « rôle essentiel dans l'interprétation et la clarification des droits et obligations découlant de la CNUDM ».

La cérémonie a été suivie d'une réception organisée avec le soutien du Ministère chinois des affaires étrangères et du Consulat général du Japon.

Les allocutions, photographies ainsi que la retransmission de la cérémonie seront disponibles dans la section consacrée au 30^e anniversaire sur le site Web du

Tribunal, de même que le Répertoire de jurisprudence actualisé, couvrant la jurisprudence du Tribunal de 1996 à 2026.

N.B. : Les communiqués de presse du Tribunal ne sont pas des documents officiels.
Ils ne sont diffusés qu'à titre d'information.

Les communiqués de presse du Tribunal, documents et autres informations peuvent être obtenus sur le site Web du Tribunal (<http://www.tidm.org> ou <http://www.itlos.org>) et auprès du Greffe du Tribunal. S'adresser à Mme Julia Ritter ou M. Yuhao Tang : Am Internationalen Seegerichtshof 1, 22609 Hambourg (Allemagne). Téléphone : +49 (40) 35607-227/181 ; télécopie : +49 (40) 35607-245 ; adresse électronique : press@itlos.org